

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 AVRIL 2025
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/04B du 08 avril 2025

Nombre de Conseillers : 16
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 10
Absents : 6
Votants : 10
-dont « pour » : 10
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 16h00, se sont réunis au Générateur à Villecomtal-sur-Arros, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 02 avril 2025.

Présents : C Bonnassies, A Bourdallé, M Cousse, C Daujan, P Domenichi, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, J Roncalez, C Salles

Absents excusés : C Magnat

Absents non excusés : D Artagnan, G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, G Tanques

Secrétaire de séance : M Cousse

Objet : Modification des tarifs du service portage de repas à domicile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 2019-74 du 18 décembre 2019 portant convention de mutualisation avec la Communauté de Communes Val de Gers sur le service portage repas,

CONSIDERANT la notification de la Communauté de communes Val de Gers sur la révision de leurs tarifs du service portage repas,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs applicables au service de portage de repas à domicile suite à l'évolution tarifaire opérée,

Au vu de ces éléments, Madame la Présidente propose à l'assemblée de modifier la tarification des repas livrés à domicile ou auprès de l'EHTM à chaque révision des tarifs de la Communauté de Communes Val de Gers.

Madame la Présidente propose à l'assemblée la tarification suivante :

- **11,55 € par repas livré à domicile (11,05 € tarif 2024)**
- **5,89 € par déjeuner EHTM (5,53 € tarif 2024)**
- **5,78 € par dîner EHTM (5,38 € tarif 2024).**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** les tarifs proposés,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.